

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2022-017

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

# **Sommaire**

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2022-02-03-00003 - Arrêté SGCD n° 2022-01 en date du 3 Février 2022 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 Janvier 2019 (2 pages)

Page 3

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-03-00003

Arrêté SGCD n° 2022-01 en date du 3 Février 2022 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 Janvier 2019



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté SGCD n° 2022-01 en date du 3 février 2022 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire

#### Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2019/03 du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n° SGCD 2021-31 du 13 octobre 2021, portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le courriel de Madame Pascale PORTALIER en date du 28 janvier 2022, faisant part de son intention de reprendre ses fonctions de représentante titulaire du personnel au sein du CHSCT de la préfecture de la Haute-Loire ;

Considérant que Mme Pascale PORTALIER ne se trouve plus empêchée de siéger en application de l'article 44 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé;

Considérant le siège de représentant titulaire du personnel actuellement non pourvu par le syndicat SAPACMI;

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire - 43-2022-02-03-00003 - Arrêté SGCD n° 2022-01 en date du 3 Février 2022 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 Janvier 2019

i

## ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Le B) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 modifié, portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

### B) Représentants du personnel:

#### - Représentants titulaires :

- o Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- o M. Marc GIRINON, représentant du syndicat CGT Intérieur
- o Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- o Mme Pascale PORTALIER, représentante du syndicat SAPACMI

## Représentants suppléants :

- o Mme Annick NOLHAC, représentante du syndicat CGT Intérieur
- o Mme Perrine COURIOL, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CATTANÉO, représentante du syndicat SAPACMI
- o 1 siège (SAPACMI) vacant

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Le Puy-en-Velay, le 03 02 2022

Le préfet,

Éric ÉTIENNE

#### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.